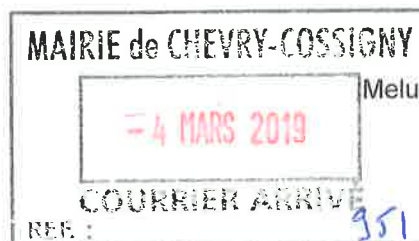


Dossier suivi par Antoine Broucqsault
Tél. : 01 64 14 56 54
antoine.broucqsault@departement77.fr



Melun, le 27 FEV. 2019
Monsieur Franck GHIRARDELLO
Maire de Chevry-Cossigny
MAIRIE
29, rue Charles Pathé
77173 CHEVRY-COSSIGNY

Monsieur le Maire,

Le Fonds de Solidarité Logement (F.S.L) intervient auprès des ménages en difficulté sous la forme d'aides financières individuelles pour l'accès ou le maintien dans le logement (dépôt de garantie, premier loyer, frais d'installation, garantie aux impayés de loyer et dettes de loyers), tant dans le parc privé que public. Il intervient également pour le paiement de factures liées aux consommations de fluides et d'énergie, que l'occupant soit locataire ou propriétaire. Ce dispositif soutient par ailleurs financièrement les structures d'insertion effectuant de l'Accompagnement social lié au logement (A.S.L.L.) ainsi que les organismes effectuant de la gestion locative en direction de ménages en insertion.

Du fait de la compétence obligatoire qu'exerce le Département en la matière depuis le 1er janvier 2005 (loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales), l'Assemblée départementale a décidé de consacrer à ce dispositif un financement départemental de 3 500 000 € pour l'année 2019.

L'assemblée départementale a décidé, lors de sa séance du 24 mars 2017, de réviser les conditions d'attribution de garanties d'emprunt accordées aux bailleurs sociaux. L'adhésion au F.S.L. de la commune d'implantation des logements sociaux, dès lors que sa population dépasse les 1 500 habitants, ou de l'établissement public de coopération intercommunale (E.P.C.I.) compétent en matière de logement auquel elle appartient, est devenu un critère de recevabilité de la demande de garantie d'emprunt. La cotisation est fixée à 0,30 € par habitant depuis 2013. En conséquence, si l'intercommunalité dont votre commune fait partie adhère au F.S.L., vous n'êtes pas concerné par notre sollicitation d'adhésion.

Les contributions sollicitées auprès des bailleurs et des E.P.C.I. ou des communes sont indispensables pour permettre que l'aide apportée le soit au plus grand nombre de Seine-et-Marnais dont bien sûr les habitants de votre commune.

Vous trouverez à cet effet, ci-joint, deux exemplaires de la convention d'adhésion 2019 concernant votre commune, que je vous remercie de me retourner signés dès lors que vous déciderez d'apporter votre contribution à ce dispositif d'aide aujourd'hui fortement sollicité. Vous trouverez également ci-joint un tableau répertoriant les communes sollicitées.

La gestion financière du FSL est assurée depuis le 1er janvier 2015 par l'association INITIATIVES 77, 49-51 avenue Thiers, 77000 MELUN. C'est auprès de cet organisme qu'il conviendra de vous acquitter de votre contribution.

Je vous remercie de l'intérêt que vous portez à ce dispositif et vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de ma considération distinguée.


Denis JULLEMIER
Vice-président en charge de l'habitat, du logement,
du renouvellement urbain et de la politique de la ville

FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT

ADHÉSION DE LA COMMUNE

Convention 2019

ENTRE

- le **Département de Seine-et-Marne**, représenté par le Président du Conseil départemental, agissant en exécution de la délibération n°0/05 du Conseil départemental du 13 juillet 2018 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental concernant notamment la gestion du Fonds de Solidarité Logement, ci-après dénommé "le Département"

D'UNE PART

ET

- La commune de **CHEVRY-COSSIGNY** représentée par Monsieur le Maire, agissant en exécution de la délibération du Conseil Municipal du....., ci-après dénommée "la commune"

D'AUTRE PART

PRÉAMBULE

Le fonds de solidarité logement (F.S.L.) intervient auprès des ménages en difficulté sous la forme d'aides financières individuelles pour l'accès ou le maintien dans le logement, tant dans le parc privé que public. Il intervient aussi pour le paiement de factures liées aux consommations de fluides. Il soutient également les structures d'insertion effectuant de l'accompagnement social lié au logement (A.S.L.L.) ainsi que les organismes effectuant de la gestion locative en direction des ménages en insertion.

L'assemblée départementale a décidé, lors de sa séance du 24 mars 2017, de réviser les conditions d'attribution de garanties d'emprunt accordées aux bailleurs sociaux. L'adhésion au F.S.L. de la commune d'implantation des logements sociaux, dès lors que sa population dépasse les 1 500 habitants, ou de l'établissement public de coopération intercommunale (E.P.C.I.) auquel elle appartient, est devenu un critère de recevabilité de la demande de garantie d'emprunt. La contribution est fixée à 0,30 € par habitant depuis 2013.

IL EST ENSUITE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objectif de définir les modalités de financement et de gestion du F.S.L., pour permettre aux familles relevant du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (P.D.A.L.H.P.D.) d'accéder à un logement, de s'y maintenir et/ou de bénéficier de mesures d'A.S.L.L..

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

La commune s'engage à contribuer au F.S.L.. Elle consacrera à cet effet 0,30 € par habitant.

La population prise en compte pour le calcul de la contribution est la population légale totale 2016 de la commune, telle que publiée par l'INSEE, en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le versement de la contribution de la commune s'effectuera auprès de l'association INITIATIVES 77, gestionnaire comptable et financier du F.S.L., à réception de l'exemplaire de la présente convention signé par les deux parties.

La contribution versée sera arrondie à l'entier le plus proche, telle que figurant sur le tableau joint en annexe à la convention.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT

Le Département a pleine compétence sur le F.S.L. depuis le 1er janvier 2005. A ce titre, l'assemblée départementale a voté pour 2019 une participation de 3 500 000 € à ce dispositif lors de sa séance du 20 décembre 2018.

ARTICLE 4 : ACTIONS DE PREVENTION ET D'INSERTION

Le F.S.L. s'inscrit dans une action globale ayant pour cadre les objectifs développés par le 7ème P.D.A.L.H.P.D.. Il fait notamment référence aux conventions signées entre l'Etat et les bailleurs sociaux pour ce qui concerne les actions de prévention des expulsions et de lutte contre les exclusions en matière de logement locatif, ainsi qu'aux protocoles locaux de prévention des impayés de loyer.

ARTICLE 5 : MODALITÉS D'OCTROI DES AIDES FINANCIÈRES

La gestion comptable et financière du F.S.L. est assurée par l'association INITIATIVES 77, domiciliée 49,51 avenue Thiers 77000 MELUN, dont les modalités font l'objet d'une convention conclue entre le Département et l'association INITIATIVES 77.

L'association INITIATIVES 77 mettra en place les modalités nécessaires au versement des fonds, au suivi du remboursement, à l'organisation du recouvrement et du contentieux.

L'association INITIATIVES 77 présentera annuellement au Département un rapport comptable et financier faisant apparaître :

- le montant des participations reçues de chacun des partenaires
- le nombre de dossiers et aides accordées
- l'état des remboursements ou remises de dettes
- un bilan financier
- tout document comptable ou financier nécessaire au contrôle et à la vérification de la transparence de l'utilisation des sommes recueillies.

ARTICLE 6 : RÉSILIATION

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception moyennant un préavis de 3 mois.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé entre les parties.

ARTICLE 8 : DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de la date de sa signature et prendra fin au 31 décembre 2019.

ARTICLE 9 : RÈGLEMENT DES LITIGES

Les parties à la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente.

Fait en deux exemplaires à Melun, le

Pour la commune

Pour le Département

FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT

ADHÉSION DE LA COMMUNE

Convention 2019

ENTRE

- le **Département de Seine-et-Marne**, représenté par le Président du Conseil départemental, agissant en exécution de la délibération n°0/05 du Conseil départemental du 13 juillet 2018 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental concernant notamment la gestion du Fonds de Solidarité Logement, ci-après dénommé "le Département"

D'UNE PART

ET

- **La commune de CHEVRY-COSSIGNY** représentée par Monsieur le Maire, agissant en exécution de la délibération du Conseil Municipal du....., ci-après dénommée "la commune"

D'AUTRE PART

PRÉAMBULE

Le fonds de solidarité logement (F.S.L.) intervient auprès des ménages en difficulté sous la forme d'aides financières individuelles pour l'accès ou le maintien dans le logement, tant dans le parc privé que public. Il intervient aussi pour le paiement de factures liées aux consommations de fluides. Il soutient également les structures d'insertion effectuant de l'accompagnement social lié au logement (A.S.L.L.) ainsi que les organismes effectuant de la gestion locative en direction des ménages en insertion.

L'assemblée départementale a décidé, lors de sa séance du 24 mars 2017, de réviser les conditions d'attribution de garanties d'emprunt accordées aux bailleurs sociaux. L'adhésion au F.S.L. de la commune d'implantation des logements sociaux, dès lors que sa population dépasse les 1 500 habitants, ou de l'établissement public de coopération intercommunale (E.P.C.I.) auquel elle appartient, est devenu un critère de recevabilité de la demande de garantie d'emprunt. La contribution est fixée à 0,30 € par habitant depuis 2013.

IL EST ENSUITE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objectif de définir les modalités de financement et de gestion du F.S.L., pour permettre aux familles relevant du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (P.D.A.L.H.P.D.) d'accéder à un logement, de s'y maintenir et/ou de bénéficier de mesures d'A.S.L.L..

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

La commune s'engage à contribuer au F.S.L.. Elle consacrera à cet effet 0,30 € par habitant.

La population prise en compte pour le calcul de la contribution est la population légale totale 2016 de la commune, telle que publiée par l'INSEE, en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le versement de la contribution de la commune s'effectuera auprès de l'association INITIATIVES 77, gestionnaire comptable et financier du F.S.L., à réception de l'exemplaire de la présente convention signé par les deux parties.

La contribution versée sera arrondie à l'entier le plus proche, telle que figurant sur le tableau joint en annexe à la convention.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT

Le Département a pleine compétence sur le F.S.L. depuis le 1er janvier 2005. A ce titre, l'assemblée départementale a voté pour 2019 une participation de 3 500 000 € à ce dispositif lors de sa séance du 20 décembre 2018.

ARTICLE 4 : ACTIONS DE PREVENTION ET D'INSERTION

Le F.S.L. s'inscrit dans une action globale ayant pour cadre les objectifs développés par le 7ème P.D.A.L.H.P.D.. Il fait notamment référence aux conventions signées entre l'Etat et les bailleurs sociaux pour ce qui concerne les actions de prévention des expulsions et de lutte contre les exclusions en matière de logement locatif, ainsi qu'aux protocoles locaux de prévention des impayés de loyer.

ARTICLE 5 : MODALITÉS D'OCTROI DES AIDES FINANCIÈRES

La gestion comptable et financière du F.S.L. est assurée par l'association INITIATIVES 77, domiciliée 49,51 avenue Thiers 77000 MELUN, dont les modalités font l'objet d'une convention conclue entre le Département et l'association INITIATIVES 77.

L'association INITIATIVES 77 mettra en place les modalités nécessaires au versement des fonds, au suivi du remboursement, à l'organisation du recouvrement et du contentieux.

L'association INITIATIVES 77 présentera annuellement au Département un rapport comptable et financier faisant apparaître :

- le montant des participations reçues de chacun des partenaires
- le nombre de dossiers et aides accordées
- l'état des remboursements ou remises de dettes
- un bilan financier
- tout document comptable ou financier nécessaire au contrôle et à la vérification de la transparence de l'utilisation des sommes recueillies.

ARTICLE 6 : RÉSILIATION

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception moyennant un préavis de 3 mois.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé entre les parties.

ARTICLE 8 : DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de la date de sa signature et prendra fin au 31 décembre 2019.

ARTICLE 9 : RÈGLEMENT DES LITIGES

Les parties à la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente.

Fait en deux exemplaires à Melun, le

Pour la commune

Pour le Département

	COMMUNES	Population 2016 (population légale en vigueur au 01/01/2019)	contribution 2019 au FSL arrondie à l'entier le plus proche (0,30 € par habitant)
1	Annet-sur-Marne	3 318	995 €
2	Avon	14 303	4 291 €
3	Bagneux-sur-Loing	1 702	511 €
4	Bailly-Romainvilliers	7 625	2 288 €
5	Bois-le-Roi	5 943	1 783 €
6	Boissise-le-Roi	3 835	1 151 €
7	Boissy-le-Châtel	3 190	957 €
8	Bouleurs	1 515	455 €
9	Bourron-Marlotte	2 864	859 €
10	Bray-sur-Seine	2 250	675 €
11	Brie-Comte-Robert	17 563	5 269 €
12	Brou-sur-Chantereine	4 436	1 331 €
13	Bussy-Saint-Georges	27 299	8 190 €
14	Cannes-Ecluse	2 527	758 €
15	Cesson	10 441	3 132 €
16	Chailly-en-Bière	2 082	619 €
17	Champagne-sur-Seine	6 339	1 902 €
18	Champs-sur-Marne	24 963	7 489 €
19	Chanteloup-en-Brie	3 838	1 151 €
20	La Chapelle-la-Reine	2 487	746 €
21	Chartrettes	2 623	787 €
22	Château-Landon	3 019	906 €
23	Le Châtelet-en-Brie	4 548	1 364 €
24	Chauconin-Neufmontiers	3 190	957 €
25	Chaumes-en-Brie	3 206	962 €
26	Chelles	54 682	16 405 €
27	Chessy	5 373	1 612 €
28	Chevry-Cossigny	4 016	1 205 €
29	Claye-Souilly	12 582	3 775 €
30	Collégien	3 441	1 032 €
31	Combs-la-Ville	22 393	6 718 €
32	Conches-sur-Gondoire	1 767	530 €
33	Congis-sur-Thérrouanne	1 960	588 €
34	Coubert	2 029	609 €
35	Couilly-Pont-aux-Dames	2 208	662 €
36	Coulommiers	15 270	4 581 €
37	Coupvray	2 866	860 €
38	Courtry	6 644	1 993 €
39	Crécy-la-Chapelle	4 472	1 342 €
40	Crégy-lès-Meaux	4 799	1 440 €
41	Croissy-Beaubourg	2 006	602 €
42	Crouy-sur-Ourcq	1 974	592 €
43	Dammarié-les-Lys	22 099	6 630 €
44	Dammartin-en-Goële	9 733	2 920 €
45	Dampmart	3 414	1 024 €
46	Donnemarie-Dontilly	2 925	878 €
47	Égreville	2 193	658 €
48	Émerainville	7 849	2 355 €
49	Esblly	6 263	1 879 €
50	Évry-Grégy-sur-Yerre	2 818	845 €
51	Faremoutiers	2 797	839 €
52	Ferrières-en-Brie	3 252	976 €
53	La Ferté-Gaucher	4 875	1 463 €
54	La Ferté-sous-Jouarre	9 764	2 929 €
55	Fontainebleau	15 417	4 625 €
56	Fontenay-Trésigny	5 520	1 656 €
57	Gouaix	1 560	468 €
58	La Grande-Paroisse	2 807	842 €
59	Grez-Armainvilliers	8 793	2 638 €
60	Grisy-Suisnes	2 449	735 €
61	Guérard	2 436	731 €
62	Guignes	3 964	1 189 €
63	Héricy	2 709	813 €
64	La Houssaye-en-Brie	1 652	496 €
65	Jouarre	4 333	1 300 €
66	Jouy-le-Châtel	1 574	472 €
67	Jouy-sur-Morin	2 137	641 €
68	Jully	1 990	597 €
69	Lagny-sur-Marne	21 580	6 474 €
70	Lésigny	7 388	2 216 €
71	Lieusaint	13 505	4 052 €
72	Livry-sur-Seine	2 074	622 €
73	Lizy-sur-Ourcq	3 740	1 122 €
74	Lognes	14 098	4 229 €
75	Longperrier	2 426	728 €
76	Longueville	1 848	554 €
77	Lumigny-Nesles-Ormeaux	1 545	464 €
78	Magny-le-Hongre	8 507	2 552 €
79	Maincy	1 746	524 €
80	Mareuil-lès-Meaux	3 032	910 €
81	Marles-en-Brie	1 621	486 €
82	Marolles-sur-Seine	1 787	536 €
83	Meaux	56 249	16 875 €

	COMMUNES	Population 2016 (population légale en vigueur au 01/01/2019)	contribution 2019 au FSL arrondie à l'entier le plus proche (0,30 € par habitant)
84	Le Mée-sur-Seine	20 917	6 275 €
85	Melun	41 183	12 355 €
86	Mitry-Mory	20 026	6 008 €
87	Moissy-Cramayel	17 832	5 350 €
88	Montcourt-Fromonville	2 074	622 €
89	Montereau-Fault-Yonne	19 605	5 882 €
90	Montévrain	11 067	3 320 €
91	Monthyon	1 722	517 €
92	Montigny-sur-Loing	2 807	842 €
93	Montry	3 633	1 090 €
94	Moret-Loing-et-Orvanne	12 794	3 838 €
95	Mormant	4 819	1 446 €
96	Mouroux	5 474	1 642 €
97	Moussy-le-Neuf	3 072	922 €
98	Nandy	6 042	1 813 €
99	Nangis	8 745	2 624 €
100	Nanteuil-lès-Meaux	6 098	1 829 €
101	Nemours	13 404	4 021 €
102	Noisiel	15 632	4 690 €
103	Noisy-sur-École	1 910	573 €
104	Oissery	2 246	674 €
105	Othis	6 777	2 033 €
106	Ozoir-la-Ferrière	20 416	6 125 €
107	Ozouer-le-Voulgis	1 922	577 €
108	Perthes	2 029	609 €
109	Pommeuse	2 961	888 €
110	Pomponne	4 008	1 202 €
111	Pontault-Combault	38 587	11 576 €
112	Pontcarré	2 239	672 €
113	Presles-en-Brie	2 332	700 €
114	Pringy	2 995	899 €
115	Provins	12 269	3 681 €
116	Quincy-Voisins	5 496	1 649 €
117	Réau	1 818	545 €
118	Rebais	2 303	691 €
119	La Rochette	3 464	1 039 €
120	Roissy-en-Brie	23 228	6 968 €
121	Rozay-en-Brie	2 882	865 €
122	Rubelles	2 177	653 €
123	Saâcy-sur-Marne	1 840	552 €
124	Saint-Augustin	1 780	534 €
125	Saint-Cyr-sur-Morin	1 973	592 €
126	Saint-Fargeau-Ponthierry	14 538	4 361 €
127	Saint-Germain-Laval	2 892	868 €
128	Saint-Germain-sur-Morin	3 673	1 102 €
129	Saint-Mammès	3 447	1 034 €
130	Saint-Mard	3 867	1 160 €
131	Saint-Pathus	6 101	1 830 €
132	Saint-Pierre-lès-Nemours	5 638	1 691 €
133	Saint-Soupplets	3 287	986 €
134	Saint-Thibault-des-Vignes	6 569	1 971 €
135	Sainte-Colombe	1 849	555 €
136	Samois-sur-Seine	2 146	644 €
137	Samoreau	2 390	717 €
138	Savigny-le-Temple	30 352	9 106 €
139	Seine-Port	1 934	580 €
140	Serris	8 930	2 679 €
141	Servon	3 296	989 €
142	Soignolles-en-Brie	1 982	595 €
143	Souppes-sur-Loing	5 512	1 654 €
144	Sourdun	1 889	567 €
145	Thomery	3 601	1 080 €
146	Thorigny-sur-Marne	9 718	2 915 €
147	Torcy	23 352	7 006 €
148	Touman-en-Brie	8 914	2 674 €
149	Trilport	5 077	1 523 €
150	Vaires-sur-Marne	13 726	4 118 €
151	Varennnes-sur-Seine	3 497	1 049 €
152	Varreddes	1 971	591 €
153	Vaux-le-Pénit	11 221	3 366 €
154	Vemouil-l'Étang	3 248	974 €
155	Vernou-la-Celle-sur-Seine	2 728	818 €
156	Vert-Saint-Denis	7 575	2 273 €
157	Villeneuve-le-Comte	1 882	565 €
158	Villenois	4 734	1 420 €
159	Villeparisis	26 507	7 952 €
160	Villevaudé	2 133	640 €
161	Villiers-sur-Morin	1 960	588 €
162	Voulangis	1 558	467 €
163	Vouix	1 846	554 €
164	Vulaines-sur-Seine	2 780	834 €